

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement-Technique et des Beaux-Arts
~~Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La cour intérieure et l'escalier de la maison
sise rue du Commerce n°8 à Riom (Puy de Dôme)
et

appartenant à M. Preynat qui demeure dans l'immeuble,
sont

inscrit s sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d e Riom et
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 JUIN 1925

Yvon Delbos
 Signé Yvon Delbos